

Tableau comparatif entre les structures professionnelles présentes lors de l'atelier 2

	Bétonsalon (Association)	Groupe de musiques La Ruda (Association Ne nous fâchons pas) – Création 1995	Groupe de musiques La Ruda (SARL Les associés du réel) – Evolution 2003	Le Théâtre de l'Instant (Scop)
Définition et Objectif	Bétonsalon est un centre d'art et de recherche pluridisciplinaire qui a pour objet l'organisation et la promotion d'expositions socio-culturelles. Son ambition est de favoriser la recherche et la production intellectuelle à travers la programmation d'expositions, de projections, de conférences et d'ateliers. Bétonsalon est pensé comme un espace d'échanges entre les acteurs de disciplines variées : artistes, philosophes, dramaturges, chorégraphes, scientifiques, etc. Souhaitant être à la fois un lieu d'expérimentation qui réponde à l'actualité artistique et culturelle, les activités de Bétonsalon se développent sur des temporalités différentes : à des projets conçus en amont sont associées des propositions plus ponctuelles et spontanées, fruits de rencontres et de collaborations.	Gestion collective de la structure. Elle appartient souvent à tout le monde et finalement personne ne s'en sent responsable. Car bien souvent, les moteurs en sont les artistes et ils ne font pas partie du bureau.	Les associés sont les artistes eux-mêmes (ou le directeur artistique), ce qui augmente leur sens des responsabilités. 8 musiciens et le manager (à parts égales) ont fourni le capital avec leurs propres deniers. Les associés en sont les meneurs.	Troupe de théâtre. Elle a fonctionné pendant deux ans sous forme d'association avant de prendre la forme d'une SCOP (1979). Les cinq associés d'origine ont décrit ainsi l'objet social "Toute entreprise de théâtre et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement (...)". Un champ large qui permet une large interprétation. Cela dit, la création théâtrale est au cœur de l'objectif et de l'activité (95 %)
Partage des résultats	Non	Non	Oui mais les dividendes ne sont pas obligatoires. Les bénéfices peuvent être réinvestis comme dans une association. Ayant été contraints de passer en société, nous avons gardé un esprit associatif dans la gestion de notre structure.	Accord de participation signé en 1994 : partage entre les SALARIÉS (donc, pas forcément associés) au prorata des rémunérations ET du temps de présence dans l'année écoulée.

Capital minimum	0	0	7500€ de capital de départ. Même si on peut monter une SARL à 1€, il faut un minimum d'investissement de la part des acteurs si on veut qu'ils soient impliqués.	Chacun des associés a versé 381 € en parts sociales, somme demandée à chaque nouvel associé.
Financements envisageables	Public (subventions) et privé (mécénat, prestations de service, locations) + ressources propres (cotisations, vente de catalogues...)	Subventions et partenariats privés, ressources propres (disques, concerts, produits dérivés,...)	Subventions et partenariats privés, ressources propres (disques, concerts, produits dérivés,...)	Tout financement : subventions, coproductions, aides aux projets, recettes de billetterie propre (programmation dans notre salle), contrats de cession. Dans une moindre mesure, subventions d'interventions (scolaires ou autres) et mécénat.
Régime fiscal de la structure	Non assujettie aux impôts commerciaux (TVA, IS, Taxe professionnelle). Pas de taxe sur les salaires jusqu'à présent (abattement et exonérations).	Soumission à la TVA et à l'impôt sur les sociétés.	Soumission à la TVA et à l'impôt sur les sociétés.	Soumission aux impôts commerciaux (IS, TVA) mais exonération de la Taxe Professionnelle (singularité Scop). Pas de Taxe sur les Salaires non plus (singularité du régime TVA)
Organes de direction et expression du pouvoir	Le président signe les documents importants : demandes de subventions (conventions) et comptes-annuels principalement. Je suis en charge de la programmation et j'ai le pouvoir de signer les chèques et de signer les autres documents importants.	Bureau, CA, directeur mais dans les structures d'artistes, ce sont souvent les porteurs de projets qui mènent la barque.	Associés, gérant mais dans les structures d'artistes, ce sont souvent les porteurs de projets qui mènent la barque. Surtout quand la SARL leur appartient, ce qui est le cas de La Ruda.	Expression formelle : Assemblée des associés (un membre = une voix quelque soit son nombre de parts) réunis en AGO (Approbaton annuelle de comptes) ou AGE (décision investissement, modification statuts, etc.). La représentation de la troupe et son <u>identification</u> est assurée par le gérant- metteur en scène.-comédien. On emploie le terme "directeur" pour faire plus simple.

Porteur(s) de projets	Individus. Un artiste et deux commissaires d'expositions au départ.	Les artistes	Les artistes/associés	Le metteur en scène-comédien (également gérant). Mais les projets sont bien sûr discutés, soupesés, mis en perspective par l'ensemble de l'équipe présente.
Qualité des membres et nombre minimum	Un bureau : président, secrétaire, trésorier. 2 personnes suffisent selon la loi.	Un bureau qui n'était finalement pas décideur mais juste là pour gérer (administratif, comptabilité) l'association.	1 gérant, 9 associés Attention à ne pas avoir trop d'associés.	Onze associés : <ul style="list-style-type: none"> • 3 permanents • 6 artistes intermittents • 1 régisseur assurant parfois des missions temporaires • 1 ancienne salariée.
Pouvoirs des salariés	Cela dépend des pouvoirs que le président veut bien donner aux salariés. Dans un centre d'art, il peut y avoir un chargé des publics, un administrateur, un chargé de communication, des médiateurs, etc.	Les salariés ne sont pas censés diriger mais obéir aux directives d'un bureau ou d'un salarié qui serait embauché (directeur par ex.). Dans la réalité, les artistes salariés décident de leurs projets et alimentent l'association par leurs initiatives.	Sur le papier ils n'ont pas plus de pouvoir que dans une association. Ils sont sous la direction des associés et du gérant.	Les salariés-associés ont dans le principe tous le même égal pouvoir. Mais l'expression de ce pouvoir dépendra logiquement de leur investissement personnel.
Statut social du ou des dirigeants	Président : artiste / Moi : chargé de projet – directrice artistique.	Les membres du bureau, du CA et les éventuels adhérents ayant une délégation de pouvoir sont bénévoles.	Le gérant n'est pas obligatoirement salarié. Il peut être bénévole. Attention à ne pas cumuler les cachets d'intermittent et le statut de gérant dans la même entreprise.	Le gérant est salarié : c'est une obligation dans les SCOP. Il est détenteur d'un contrat de travail signé par l'ensemble des associés.